

RAPPORT N° 01/5-75
au Conseil Municipal

OBJET

ZRHI DU BUTOR
PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Par Délibération en date du 24 avril 1986, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE) le programme de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le quartier du Butor. La réalisation des opérations Piranhas et Casse-Pierre, livrées respectivement en 1988 et 1990, représentent au total 90 LLS (Logements Locatifs Sociaux).

La MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) qui a accompagné cette opération a mobilisé de nombreux acteurs, et créé un climat de confiance avec la population. Pour des raisons d'origines diverses, les différentes institutions ont successivement déserté ce quartier, alors qu'une certaine dynamique était en train de naître sur le site.

A ce jour, les enquêtes révèlent un cumul d'indicateurs traduisant de profondes difficultés d'ordre social.

Un projet d'une part de réhabilitation des LLS existants, d'autre part de réalisation d'une nouvelle opération de 69 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux) a été engagé par la SEDRE. Une nouvelle MOUS est prévue pour l'accompagnement des familles ; elle vise à rétablir le dialogue avec les habitants et à œuvrer au désenclavement du quartier.

Le coût de cette mission s'élève à 400 000 F.

La participation de l'Etat par Arrêté n° 980906/DDE/SG/CCP du 12 janvier 1999 est de 200 000 F.

La participation communale au titre de la RHI est de 200 000 F (laquelle sera imputée au budget de la Concession).

La Convention d'Objectifs de la MOUS vise :

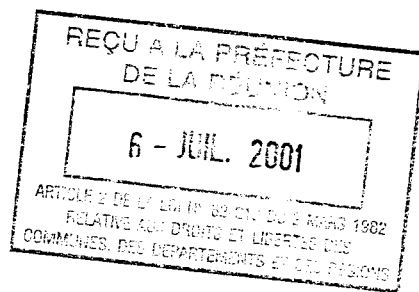
- l'accompagnement social au relogement,
- le développement et le désenclavement du Quartier du Butor,
- l'insertion par l'économie,

RAPPORT N° 01/5-75

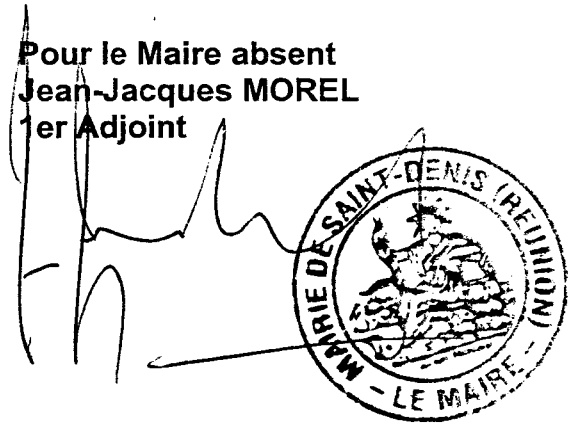
- la lutte contre l'impayé locatif,
- la prévention de la délinquance,
- l'implication des partenaires sociaux sur le site afin d'assurer la continuité de la MOUS.

Je vous demande donc d'approuver la Convention d'Objectifs de la MOUS et de m'autoriser à la signer avec la SEDRE pour lui en confier la mission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 01/5-75
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

ZRHI DU BUTOR
PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-75 présenté par le Maire au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

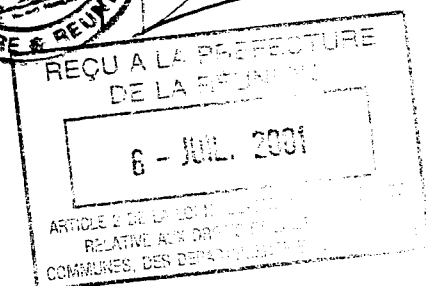
Approuve la Convention d'Objectifs de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte avec la SEDRE pour lui en confier la mission.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZRHI DU BUTOR

MAITRISE D'OEUVRE URBAINE et SOCIALE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

d'une part,

La Commune de Saint-Denis, représentée par le Maire ;

L'Etat, représenté par le Directeur Départemental de l'Equipement ;

et d'autre part,

La Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE), représentée par son Directeur Général,

CONSIDERANT

Les opérations Piranhas et Casse-Pierre, réalisées dans le cadre de l'opération RHI du Butor, livrées respectivement en 1988 et 1990, représentent au total 90 Logements Locatifs Sociaux.

La MOUS qui a accompagné cette opération a mobilisé de nombreux acteurs, et créé un climat de confiance avec la population. Pour des raisons d'origines diverses, les différentes institutions ont successivement déserté ce quartier, sans apporter aucune explication aux habitants, alors qu'une certaine dynamique était en train de naître dans les domaines de l'animation et de l'activité.

Le constat qui peut être dressé à ce jour est, outre l'état de dégradation particulièrement avancé des logements, un cumul d'indicateurs traduisant de profondes difficultés d'ordre social.

Un projet d'une part de réhabilitation de ces logements, et d'autre part de réalisation d'une nouvelle opération de 69 Logements Locatifs Très Sociaux est envisagé par la SEDRE, qui en sa qualité d'aménageur projette de requalifier les espaces publics, dont la Rue Mérencienne.

Le préalable indispensable consiste à restaurer la confiance des habitants pour accompagner les nouveaux aménagements (logements, espaces publics).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Une mission de MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale), liée aux opérations précitées, sera menée par la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE), dans les conditions définies ci-après.

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs de la MOUS, de préciser l'implication des différents acteurs, ainsi que les modalités d'intervention du coordinateur mandaté pour mener à bien cette mission.

ARTICLE I OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS se développent autour des axes suivants :

- rétablir le dialogue avec la population ;
- concerter avec les habitants sur les projets concernant leur quartier ;
- favoriser l'insertion sociale des habitants, d'une part, par l'adaptation au changement de leur logement et de leur quartier pour les résidents actuels, et d'autre part, par l'appropriation de leur nouveau logement et de leur nouveau quartier pour les locataires à venir ;
- favoriser l'insertion par l'économie à travers les travaux d'aménagement et de construction ;
- mettre en place une démarche de développement de quartier.

ARTICLE II MISSIONS

Les missions de la MOUS s'inscrivent dans le cadre des objectifs énoncés à l'Article I, et se déclinent comme suit.

↳ Enquêtes auprès des familles

- Réalisation d'enquêtes auprès de chaque famille afin :
 - . d'actualiser les informations relatives aux compositions et revenus familiaux ;
 - . de connaître leurs souhaits en décohabitation, en mutation interne, en déménagement, en accession... ;
 - . de répertorier les problèmes rencontrés sur les opérations Casse-Pierre et Piranhas ainsi que les besoins de la population.

↳ Accompagnement social

- Assurer le suivi social et l'accompagnement des familles à loger et envisager le relais avec les partenaires sociaux en fin de MOUS.
- Accompagner les habitants dans la rénovation de leurs immeubles et à l'accueil de la nouvelle opération.
- Réfléchir au problème croissant des impayés de loyers et examiner les cas chroniques ou à risque, en relation avec la gestion locative de la SEDRE.
- Mettre en exergue les pistes d'actions sociales (alphabétisation, prévention, hygiène, activités, lutte contre les différentes formes de toxicomanie...) et mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre de l'action, notamment le Contrat de Ville.
- Mettre en place les relais nécessaires afin d'assurer la continuité des actions engagées (CLI, GUT...).

↳ Insertion par l'économie

- Identification, en partenariat avec les organismes concernés (CLI, Mission Locale), des compétences et des potentialités du public.
- Orienter les porteurs de projets à caractère économique.
- Définir les modalités d'association des personnes à des actions d'insertion.

↳ Développement de quartier

- Rompre l'isolement des familles et rassurer la population sur l'atmosphère d'insécurité qui règne sur le quartier.
- Revaloriser le quartier (espaces verts, commerces...).

- Concerter avec les partenaires existant sur le site afin de permettre aux habitants d'accéder aux équipements de proximité.
- Créer une dynamique de quartier (favoriser la mixité, mise en place d'actions inter-quartiers). Le rendre ainsi plus accessible (panneaux signalétiques...).
- Coordonner la MOUS avec le Grand Projet de Ville.

ARTICLE III L'EQUIPE MOUS

Les partenaires identifiés et seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide logistique, intellectuelle, ou financière qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'Article II.

Les partenaires de l'Equipe MOUS sont des membres permanents, associés tout au long de l'opération, et contribuant à la dynamique de l'équipe, soit dans le cadre de leur compétence «ordinaire», soit parce qu'ils sont les acteurs du développement du quartier.

Composition de l'Equipe MOUS

L'équipe MOUS se composera :

- du représentant de la Commune de Saint-Denis ;
- du représentant de la SEDRE,
- du Chef de Projet de Quartier du Contrat de Ville,
- du représentant de la DDE,
- du représentant du CCAS,
- du représentant de la SEDRE,
- du représentant de la DPEFS,
- du représentant de la Commission Locale d'Insertion ,
- du représentant de la Mission Locale,
- du représentant de L'ARFUTS,
- du représentant de La CAF,
- du représentant de L'ANPE,
- du Chef de Projet du Grand Projet de Ville.

Fonctionnement

Des réunions de l'Equipe MOUS et de l'équipe du Grand Projet de Ville, dans sa composition définie ci-dessus, seront menées à l'initiative du coordonnateur, suivant une fréquence mensuelle.

Il en assurera l'animation et le secrétariat (convocations, comptes rendus). Il est chargé d'établir semestriellement le bilan d'action de la MOUS, et de le soumettre aux diverses institutions parties prenantes.

Des permanences seront tenues par cette personne, à raison de 0,5 jour par semaine.

Le Comité de Pilotage

Il se compose des membres signataires de la présente Convention.

